

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-2223

présenté par
Mme Pascale Boyer

ARTICLE 19

I. – À l’alinéa 76, après la première occurrence du mot :

« les »,

insérer les références :

« 2° à 14° du ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« Le 1° du A du I entre en vigueur le 1^{er} juillet 2019. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retarder de six mois l’entrée en vigueur de la hausse du prix du gazole non routier afin de limiter les conséquences de celle-ci sur les marges des entreprises de travaux publics dont les contrats pour l’exercice 2019 ont en grande partie été déjà conclus.